



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Admission au séjour **Carte de séjour mention « vie privée et familiale » Conjoint de français**

- **Formulaire de demande de titre de séjour complété**
- **Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour temporaire en cours de validité ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette de l'OFII.
- **Justificatifs d'état civil**
 - Une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes)
 - acte de naissance du membre de famille ayant la nationalité française ;
- **Justificatifs de nationalité :**
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - à défaut : autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...)
- **justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**), ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- **2 photographies d'identité récentes** (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 1994 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Acquittement de 50 € sous forme de timbres fiscaux
- justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage, si le mariage a été célébré à l'étranger : transcription sur les registres de l'état civil français ;
- justificatif de nationalité française de votre conjoint(e) : passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de six mois ;
- justificatifs de la communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe attestant de votre vie commune et documents permettant d'établir cette communauté de vie (bail de location aux deux noms, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.) ;
→ si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales vous pouvez en apporter la preuve par tous moyens (dépôt de plainte, jugement de divorce, condamnation du conjoint pour ce motif, témoignages, certificats médicaux, etc.).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE

- Dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier